

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 2 décembre 2014,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le deux décembre deux mille quatorze, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni sur le site de Saint Porchaire à Bressuire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (25) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET,

Excusés (2) : Martine CHARGE BARON, Thierry MAROLLEAU

Pouvoirs (2) : Martine CHARGE BARON à Catherine PUAUT, Thierry MAROLLEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU

Date de convocation : Le 26-11-2014

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GRELLIER

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	Finances	2
2.1.1.	Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables	2
2.2.	Développement économique	3
2.2.1.	Annulation d'une aide à la création ou l'extension d'activités économiques accordées par la Communauté de Communes Terre de Sèvre	3
2.2.2.	Annulation d'une aide à la création/reprise d'entreprises accordée par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent	4
2.2.3.	Avenant à la convention projet sur la zone d'activité économique de Bois Girard à Moncoutant	4
2.2.4.	Cession du restaurant Le Relais des Saveurs	6
2.3.	Aménagement de l'espace	7
2.3.1.	Aéroclub du Bocage : octroi de subvention	7
2.4.	Habitat	7
2.4.1.	Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la construction de 4 logements locatifs publics - lotissement de Violine à Clessé	7
2.4.2.	Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie emprunts pour la construction de 18 logements locatifs publics quartier de la Gare à Bressuire	8
2.4.3.	Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la construction de 3 logements locatifs publics allée de la Rocaille à Bressuire	9
2.4.4.	SA HLM des Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la rénovation de logements	

locatifs publics sur les communes de Mauléon, la Chapelle Saint Laurent, Courlay et Argenton Les Vallées	10
2.4.5. Octroi d'une subvention à la rénovation de l'habitat engagée par la Communauté de Communes Argentonnois jusqu'en 2013	11
2.5. Gestion des déchets	11
2.5.1. Extension du réseau de chaleur de Saint-Porchaire : demande de subventions	11
2.6. Milieux aquatiques	12
2.6.1. Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argentonnois : demande de subventions	12
2.6.2. Postes de techniciens médiateurs rivières : demande de subventions	13
2.6.3. Animation site NATURA 2000- vallée d'Argenton : demande de subventions	14
2.7. Equipements culturels et sportifs	15
2.7.1. Dispositif aide à la co-production et à la diffusion en région : demande de subvention de fonctionnement	15
2.7.2. Cursus CEPI : demande de subvention de fonctionnement	17
2.7.3. Adhésions Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et Confédération Musicale de France (CMF)	18
2.8. Action sociale	19
2.8.1. Dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes : projet jeunes 79	19
2.8.2. Projet Contrat Ville : demande de subvention exceptionnelle	20
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	21

Monsieur Bernier demande si les membres du Bureau acceptent d'ajouter 3 sujets additifs. La réponse est positive à l'unanimité.

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau du 28/10/2014

2 DELIBERATIONS

2.1. Finances

2.1.1. Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2014-098

Commentaire : il s'agit d'admettre en non-valeur et d'éteindre la créance de pièces irrécouvrables.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admissions en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur d'un montant de 12 006.83 € TTC (présenté en séance)
- Un état de créances éteintes d'un montant de 5 803.91 € TTC (présenté en séance)

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'appliquer un taux de TVA à 5.50 %, par défaut, pour l'ensemble des créances présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 12 006.83 € TTC ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 5 803.91 € TTC ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Collectif :
 - o Article 6541 : 12 006.83 €
 - o Article 6542 : 5 803.91 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. Développement économique

2.2.1. Annulation d'une aide à la création ou l'extension d'activités économiques accordées par la Communauté de Communes Terre de Sèvre

Délibération : DEL-B-2014-099

Commentaire : il s'agit d'annuler l'aide accordée à la Boucherie Aiguillon à Moncoutant en 2013.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L5211-41-3 III alinéa 8 du CGCT selon lequel : « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics (...) dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes » ;

Vu la délibération TDS-D-2013-126 de la Communauté de Communes Terre de Sèvre le 17 décembre 2013 accordant une subvention de 10 985 € à la boucherie Aiguillon à Moncoutant pour l'achat d'un bâtiment et réalisation de travaux ;

Considérant que le projet a été abandonné ;

Par échange téléphonique en date du 4 novembre 2014, Monsieur AIGUILLON a confirmé l'abandon du projet. Afin de clore le dossier, il convient d'annuler la délibération prise par la Communauté de Communes Terre de Sèvre.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'annuler la délibération TDS-D-2013-126 prise par la Communauté de Communes Terre de Sèvre en date du 17 décembre 2013.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Annulation d'une aide à la création/reprise d'entreprises accordée par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent

Délibération : DEL-B-2014-100

Commentaire : il s'agit d'annuler l'aide de 1 500 € accordée à l'entreprise Le Loup Blanc – Bar restaurant à Loublande repris en 2013.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L5211-41-3 III alinéa 8 du CGCT selon lequel : « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics (...) dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes » ;

Vu la délibération DEL-07-2013-6 de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent le 18 juillet 2013 accordant une subvention de 1 500 € pour la reprise du bar restaurant Le Loup Blanc par M. MOREAUX à Loublande ;

Vu le règlement interne relatif à l'aide à la création/reprise validé en 2008 par les élus de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Vu l'engagement comptable n°4/19 en date du 24/07/2013 ;

Considérant que Monsieur MOREAUX n'a pu fournir les justificatifs nécessaires pour le versement de l'aide ;

Monsieur MOREAUX a ré-ouvert le bar restaurant Le Loup Blanc à Loublande en mai 2013. A l'époque, il a bénéficié de l'aide à la création/reprise de 1 500 € de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent, pensant pouvoir justifier d'au moins 5 000 € HT d'investissements (point du règlement de l'aide). Toutefois, Monsieur MOREAUX n'a pu produire les factures correspondantes, rendant alors impossible le versement de la subvention. Après plusieurs relances, Monsieur MOREAUX a informé le service Economie (échange téléphonique du 18 mars 2014) qu'il ne donnait donc pas suite au versement de cette aide.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'annuler la délibération DEL-07-2013-6 prise par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent en date du 18 juillet 2013 ;**
- **d'annuler l'engagement comptable de 1 500 € du 24/07/2013.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Avenant à la convention projet sur la zone d'activité économique de Bois Girard à Moncoutant

Délibération : DEL-B-2014-101

Commentaire : il s'agit de conclure un avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard (route de Bressuire) à Moncoutant.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Activités « Bois Girard » (route de Bressuire) identifiée au PLU, la commune de Moncoutant a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 13 novembre 2012, une convention projet pour 3 ans éventuellement prorogeable pour 2 ans supplémentaires (convention projet n° CP 79-12-015).

À ce jour, l'EPF maîtrise l'ensemble du foncier pour un total de dépenses de 528 600 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Deux-Sèvres approuvé en date du 3 décembre 2012, la commune de Moncoutant a intégré la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Compte tenu du transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit se substituer à la commune pour la maîtrise du foncier à vocation du développement économique.

Par ailleurs, la Société Ouest Agri a sollicité la Communauté d'Agglomération pour installer dès 2015 une succursale sur une partie de cette zone d'activités avec dans un premier temps la création de 6 à 7 emplois.

Il convient également d'organiser dans la durée la cession des différentes tranches de la zone et d'ajouter différentes dispositions prévues au Programme Pluriannuel d'investissements 2014-2018 concernant les principes directeurs de l'action de l'EPF, le calcul du prix de revient et les cessions.

Substitution de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de Moncoutant :

L'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 signée le 13 novembre 2012 va permettre à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de se substituer à la commune de Moncoutant.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reprend en totalité tous les engagements, notamment financiers, réalisés par l'EPF dans le cadre de cette convention.

La Communauté d'Agglomération précisera dans l'année 2015 les perspectives de développement économique et de l'insertion de ce site dans le cadre de la stratégie du territoire.

Prolongation de la durée d'exécution de la convention :

L'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 avec un calendrier prévisionnel de cession suivant :

- Cession au cours du 1^{er} trimestre 2015 de la parcelle AW 29 (24 506 m²) zonée en 1 AUi et concernée par le projet de la société Ouest Agri (15 447 m² de 24 506 m²),
- Cession en 2016 des autres parcelles situées en zone 1 AUi,
- Cession en 2017 du solde des biens en 2 AUi.

Au-delà de ce calendrier, la Communauté d'Agglomération devra avoir racheté tous les fonciers à la fin 2017.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à réaliser les études en 2015 et à préciser la définition du potentiel de développement économique de cette zone (définition des entreprises cibles).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le contenu de l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 signée le 13 novembre 2012 ;**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 signée le 13 novembre 2012 et tout document relatif à cette affaire.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Cession du restaurant Le Relais des Saveurs

Délibération : DEL-B-2014-102

Commentaire : il s'agit de céder à Monsieur et Madame GRIZON du bâtiment à usage commercial (restaurant Le Relais des Saveurs) sis route de la Merveille à Neuvy-Bouin.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2014-190V0481 en date du 31 juillet 2014 ;

Vu la demande écrite de Monsieur et Madame GRIZON, gérants du restaurant Le Relais des Saveurs à Neuvy-Bouin, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Monsieur et Madame GRIZON, gérants du restaurant Le Relais des Saveurs, ont fait part de leur volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le bâtiment sis route de la Merveille à Neuvy-Bouin. Ce bâtiment à usage commercial d'une superficie de 268 m² est composé de : entrée, salle de restaurant, vestiaire, sanitaire, une cuisine, réserve, une cave, bureau.

Modalités et conditions de cession de l'immeuble :

CADASTRE :

- l'immeuble est situé sur la parcelle cadastrée section AB n°170 représentant une superficie de 628 m² propriété de la commune de Neuvy-Bouin.

PRIX DE VENTE :

- 170 000 € net vendeur

- L'ensemble des frais d'acte notarié, SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire, est à la charge de l'acquéreur,

- Réalisation des diagnostics immobiliers à la charge du vendeur (358, 53 € HT).

La proposition d'achat de M. et Mme. GRIZON est faite sous la condition de l'obtention d'un prêt pour le financement de l'opération d'un montant maximum de 200 000 euros et sous réserve des résultats fournis par les diagnostics immobiliers qui devront leur être remis préalablement à la signature de l'acte authentique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de l'immeuble à usage commercial d'une superficie de 268 m² (composé de : entrée, salle de restaurant, vestiaire, sanitaire, une cuisine, réserve, une cave, bureau) situé sur la parcelle cadastrée section AB n°170, à Monsieur et Madame GRIZON, gérants du restaurant Le Relais des Saveurs, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressés par la SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire, aux frais de l'acquéreur ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Locations Industrielles et Commerciales (LIC).**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. Aménagement de l'espace

2.3.1. Aéroclub du Bocage : octroi de subvention

Délibération : DEL-B-2014-103

Commentaire : il s'agit d'octroyer une subvention à l'Aéroclub du Bocage dans le cadre de l'entretien de l'aérodrome.

Vu la convention conclue entre l'État et le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais conclue en application de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile signée le 22 décembre 2009 ;

Vu le sous-traité de gestion conclu entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais et l'Aéroclub du Bocage signé le 8 mars 2013 ;

Depuis 2009, une section « Brevet d'Initiation Aéronautique » (BIA) est ouverte au lycée Saint-Joseph de Bressuire. Ce BIA est mis en œuvre en partenariat avec l'Aéroclub du Bocage. Cette formation représente 40 heures de cours, suivie d'un examen et permet aux jeunes d'obtenir un niveau de base des connaissances aéronautiques.

La prise en charge du coût de ce BIA est répartie comme suit :

- 50 % par la Fédération Française d'Aéronautique
- 25 % par le lycée Saint-Joseph et l'indemnisation de l'instructeur (frais de déplacement)
- 25 % par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et mise à disposition gratuite des locaux de l'aérodrome

Pour l'année 2014-2015, le coût du BIA est de 150 € par élève.

10 élèves sont inscrits.

L'Aéroclub du Bocage sollicite une subvention à hauteur de 25 %, soit 375 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'octroyer la subvention à l'Aéroclub du Bocage de 375 € TTC ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. Habitat

2.4.1. Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la construction de 4 logements locatifs publics - loissement de Violine à Clessé

Délibération : DEL-B-2014-104

Commentaire : il s'agit d'accorder à Habitat Nord Deux-Sèvres une garantie d'emprunt (montant total du prêt : 374 000 €), en vue de la construction de 4 logements locatifs sociaux sur la commune de Clessé.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L. 5211-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°12994 en annexe signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Habitat Nord Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération afin de garantir un prêt d'un montant total de 374 000 € pour la construction de 4 logements locatifs sociaux sur la

commune de Clessé.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 374 000 € souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements sociaux – Lotissement de Violine 79300 CLESSE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°12994, constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder la garantie selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie emprunts pour la construction de 18 logements locatifs publics quartier de la Gare à Bressuire

Délibération : DEL-B-2014-105

Commentaire : il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt à Habitat Nord Deux-Sèvres (montant total du prêt : 2 147 000 €), pour la construction de 18 logements locatifs sociaux sur la commune de Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L 5211-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°12909 en annexe signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Habitat Nord Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération afin de garantir un prêt d'un montant total de 2 147 000 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux sur la commune de Bressuire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 147 000 € souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 18 logements sociaux - quartier de la Gare 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°12909, constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe 3 et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder la garantie selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la

Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la construction de 3 logements locatifs publics allée de la Rocaille à Bressuire

Délibération : DEL-B-2014-106

Commentaire : il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt à Habitat Nord Deux-Sèvres (montant total du prêt : 387 000 €), pour la construction de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L. 5211-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°12995 en annexe signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Habitat Nord Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération afin de garantir un prêt d'un montant total de 387 000 € pour la construction de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Bressuire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 387 000 € souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 3 logements sociaux – Allée de la Rocaille 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°12995, constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe 4 et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder la garantie selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. SA HLM des Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la rénovation de logements locatifs publics sur les communes de Mauléon, la Chapelle Saint Laurent, Courlay et Argenton Les Vallées

Délibération : DEL-B-2014-107

Commentaire : il s'agit d'accorder à la SA HLM des Deux-Sèvres une garantie d'emprunt (montant du prêt : 138 887 €), en vue de la rénovation de logements locatifs publics sur les communes de Mauléon, La Chapelle Saint Laurent, Courlay et Argenton les Vallées.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L. 5211-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais datée du 18 mars 2014 donnant son accord de principe pour cette garantie d'emprunts ;

Vu le contrat de prêt n°13119 en annexe signé entre la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La SA HLM des Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération afin de garantir un prêt d'un montant total de 138 887 € pour la rénovation de logements locatifs publics (4 opérations soit 44 logements) sur les communes de Mauléon, La Chapelle Saint Laurent, Courlay et Argenton les Vallées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 138 887 € souscrit par l'Emprunteur la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation de logements locatifs publics (4 opérations soit 44 logements) sur les communes de Mauléon, La Chapelle Saint Laurent, Courlay et Argenton les Vallées, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°13119, constitué d'1 ligne de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe 5 et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder la garantie selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Octroi d'une subvention à la rénovation de l'habitat engagée par la Communauté de Communes Argentonnais jusqu'en 2013

Délibération : DEL-B-2014-108

Commentaire : il s'agit d'ajouter l'octroi d'une subvention supplémentaire suite au vote du Bureau du 9 septembre 2014.

Vu la délibération DEL-2014-B-71 du Bureau du 9 septembre 2014 adoptant l'octroi de subventions à la rénovation de l'habitat engagées par la Communauté de Communes Argentonnais ;

Dans le cadre de la politique de l'habitat de la Communauté de Communes de l'Argentonnais, des aides à la rénovation à l'habitat ont été validées et attribuées jusqu'en 2013 (ravalement de façade, mise aux normes des systèmes d'assainissement, travaux d'amélioration pour les primo-accédants et économies d'énergie).

Afin de pouvoir procéder au paiement de ces subventions allouées jusqu'en 2013 (dépenses engagées par la CCA), une délibération nominative est nécessaire.

Lors de la séance du Bureau du 9 septembre 2014, il manquait l'octroi d'une subvention 2013. Il est proposé aux membres du Bureau d'ajouter la subvention suivante :

Pour le fonds d'aide aux travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome :

Propriétaire	Adresse	Commune	Adresse du logement	Commune	Montt travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
Indivision Berthelot	La Blinière	Bouillé St Paul	Le Besson	Genneton	4 300,00€	645,00€

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'ajout de la subvention susmentionnée aux tableaux précédemment votés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. Gestion des déchets

2.5.1. Extension du réseau de chaleur de Saint-Porchaire : demande de subventions

Délibération : DEL-B-2014-109

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention pour l'extension du réseau de chaleur à Saint-Porchaire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

L'Agglomération du Bocage Bressuirais exploite un réseau de chaleur de 1720 m sur le Parc d'Activités de Saint-Porchaire qui dessert 11 bâtiments industriels. Il est alimenté par une chaufferie à bois (60 % de palettes et 40 % de plaquettes forestières) et en appoint une chaudière au fioul.

En septembre 2014, l'entreprise Alpha-câblage a contacté les services de l'Agglomération pour demander son raccordement sur le réseau de chaleur de Saint-Porchaire dans le cadre de son projet d'installation. Cette dernière a prévu de chauffer un bâtiment de 1 000 m² pour une consommation annuelle estimée de 160 000 kWh.

Ce raccordement nécessite une extension de 50 mètres de réseau (25 m aller-retour) pour une dépense prévisionnelle de **9 800,00 € HT**.

L'Adème Poitou-Charentes propose des subventions pour le financement de ce type d'opération.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres pourrait également subventionner ces travaux conformément au règlement départemental d'énergie.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de solliciter l'Adème Poitou-Charentes et le Conseil Général des Deux-Sèvres afin d'obtenir une subvention sur ce projet d'extension du réseau de chaleur au taux le plus élevé possible.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. Milieux aquatiques

2.6.1. Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argentonnais : demande de subventions

Délibération : DEL-B-2014-110

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département pour la mise en œuvre des actions 2015 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argentonnais.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argentonnais est un contrat de 5 ans signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2012-2016. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents.

Il est mis en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une convention d'entente signée avec la Communauté de Communes du Thouarsais, lui permettant d'intervenir sur 4 communes du Thouarsais : Argenton l'Eglise, Bouillé St-Paul, Bouillé-Loretz et Massais.

Cette mission comprend la mise en œuvre de différents travaux qui permettent de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et d'entretenir les berges : aménagement de barrages, installation d'abreuvoirs, pose de clôtures, suppression des peupliers, enlèvement des embâcles.... sur 12 communes.

Le coût de la tranche 2015 est estimé à **192 050 € TTC** et pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de **132 287.50 €** soit **69 %**.

DEPENSES		RECETTES	
4 ^{ème} tranche du CTMA	192 050.00 €	Subventions :	
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	91 275.00 €
		Conseil Régional de Poitou-Charentes	23 833.33 €
		Conseil Général des Deux-Sèvres	17 179.17 €
		Communauté de communes du Thouarsais	47 907.50 €
		Autofinancement	11 855.00 €
TOTAL DEPENSES	192 050.00 €	TOTAL RECETTES	192 050.00 €

Il convient de préciser que le montant restant à financer, hors subventions, est partagé entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bressuirais d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre des actions 2015 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argentonnais.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Postes de techniciens médiateurs rivières : demande de subventions

Délibération : DEL-B-2014-111

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département pour le financement des deux postes de techniciens de rivière pour l'année 2015.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques de l'Argentonnais et du Thouaret sont animés par deux Techniciens de rivières.

- Vanina SECHET, sur le Bressuirais, pour un mi-temps ;
- Guillaume KOCH, sur l'Argentonnais, pour 70 % de son temps.

Ces deux postes peuvent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de 80 %.

Le coût annuel de ces deux postes est estimé à :

DEPENSES		RECETTES	
Poste Vanina SECHET (100 %)			
Charges salariales :	23 500 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne*	8 712,50 €
Charges patronales :	11 000 €	Conseil Régional de Poitou-Charentes	8 500 €
Frais liés au poste :	8 000 €	Conseil Général des Deux-Sèvres	8 000 €
<i>abonnements téléphone, Internet, abonnement magazine, entretien des véhicules, gasoil, vêtements de travail, matériel de travail, consommables de bureau, etc...</i>		Syndicat du Thouaret	13 000 €
		Autofinancement	4 287,50 €
TOTAL DEPENSES	42 500 €	TOTAL RECETTES	42 500 €

*l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne verse directement au SIBT le montant de la moitié de la subvention soit 8 712,50 €. Le remboursement du Syndicat pour l'Agglo est donc de la moitié du coût du poste + l'aide de l'Agence (4 287,50 € + 8712.50 €)

DEPENSES		RECETTES	
Poste Guillaume KOCH (70 %)			
Charges salariales :	18 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	13 650 €
Charges patronales :	7 500 €	Conseil Régional de Poitou-Charentes	6 500 €
Frais liés au poste :	7 000 €	Conseil Général des Deux-Sèvres	5 600 €
abonnements téléphone, Internet, abonnement magazine, entretien des véhicules, gasoil, vêtements de travail, matériel de travail, consommables de bureau, etc...		Communauté de Communes du Thouarsais	4 050 €
		Autofinancement	2 700 €
TOTAL DEPENSES	32 500 €	TOTAL RECETTES	32 500 €

Il convient de préciser que le montant restant à financer, hors subventions, pour le poste de Guillaume KOCH est partagé entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit un partage du poste à 40 % pour l'Agglo et 60 % pour la CCT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres, pour le financement des deux postes de techniciens de rivière pour l'année 2015.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Animation site NATURA 2000- vallée d'Argenton : demande de subventions

Délibération : DEL-B-2014-112

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de l'Europe (fonds FEADER) pour l'animation du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

L'animation du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton est encadrée par une convention passée avec l'Etat pour la période 2013-2015 et concerne les communes suivantes : Argenton les Vallées, Le Breuil sous Argenton, Moutiers sous Argenton et Massais (inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis le 1^{er} janvier 2014).

La mise en œuvre de cette mission est assurée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans le cadre d'une convention d'entente avec la Communauté de communes du Thouarsais, lui permettant d'intervenir sur la commune de Massais.

La mission comprend la mise en œuvre du Document d'Objectifs, qui définit les modalités de gestion du site et la mise en place de Contrats NATURA 2000 sur terrains privés par le biais de délégation de gestion. Ces deux actions sont estimées à :

- 11 784.96 € TTC pour l'animation du Document d'Objectifs ;
- 24 000 € TTC pour les Contrats NATURA 2000 par délégation de gestion.

Ce programme peut bénéficier des subventions de l'Etat et de l'Europe (fonds FEADER) selon les taux suivants :

- 80 % pour l'animation du Document d'Objectifs, soit 9 427.97 € ;
- 100 % pour les Contrats NATURA 2000, soit 24 000 €.

Il convient de préciser que le montant restant à financer pour l'animation du Document d'Objectifs, de 2 356.99 €, sera financé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 1 767.74 € et par la Communauté de Communes du Thouarsais à hauteur de 589.25 €, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit un partage de la mission à 25 % pour l'Agglo et 75 % pour la CCT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le programme de la mission 2015, tel que décrit ci-dessus.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les aides de l'Etat et de l'Europe (Fonds FEADER) et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer des Contrats NATURA 2000 sur terrains privés par délégation de gestion.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. Equipements culturels et sportifs

2.7.1. Dispositif aide à la co-production et à la diffusion en région : demande de subvention de fonctionnement

Délibération : DEL-B-2014-113

Commentaire : il s'agit de solliciter le soutien financier de la Région Poitou-Charentes dans le cadre du dispositif aide à la co-production et à la diffusion de la création en région.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Dans une démarche volontaire, la Région Poitou-Charentes a décidé d'intervenir en faveur de l'accès de tous à la culture et pour soutenir l'emploi artistique et culturel.

L'aide à la co-production et à la diffusion de la création en région fait partie des dispositifs mis en œuvre pour répondre à cet objectif.

Elle s'adresse aux organisateurs de spectacles détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et son attribution est soumise à plusieurs conditions :

- accueillir la compagnie en résidence de création sur une durée d'un mois au minimum et sur 3 lieux différents maximum
- justifier d'un apport financier en coproduction en numéraire et en industrie
- s'engager à acheter au minimum 2 séances du spectacle en direction d'un public mixte, notamment lycéen et à organiser la diffusion de ce spectacle sur 5 lieux différents sur au moins deux départements.

Dans le cadre de la programmation de Scènes de Territoire sur les années 2014 et 2015, il est proposé de soutenir la création du nouveau spectacle de « La D'Ame de Compagnie », compagnie niortaise : **« J'étais dans ma maison et j'attendais que la pluie vienne »** - texte de Jean-Luc Lagarce, mis en scène par Chloé Martin.

Le budget prévisionnel total de production de ce spectacle s'élève à 75 037,00 €.

La subvention de la Région Poitou-Charentes s'élève à 25 000 € maximum répartie comme suit :

- 10 000 € aide forfaitaire à la coproduction ;
- 10 000 € aide révisable pour la diffusion ;
- 5 000 € participation forfaitaire pour les frais de fonctionnement ;

Le budget prévisionnel à la charge de Scènes de Territoire s'élève à 24 637,00 €, dont : 14 640,00 € d'apport en industrie (mise à disposition de personnel et de locaux), 5 997,00 € d'apport financier de l'Agglomération (budget Scènes de Territoire) et 4 000 € de la DRAC sur l'aide à l'accueil en résidence).

Les autres recettes d'un montant de 25 400 € proviennent de l'achat du spectacle par des structures de diffusion du Poitou-Charentes et des recettes de billetterie.

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES			PRODUITS		
PRODUCTION ET DIFFUSION ANNEES 2014 / 2015					
restauration	9 artistes	5 904,00 €	Région PC		17 000,00 €
hébergement	9 artistes	3 505,00 €			
					24 637,00 €
<i>Apport en industrie:</i>			AGGLO 2 B * (dont aide accueil résidence DRAC : 4 000 €)		
<i>Studio et plateau</i>	40 jours	10 140,00 €			
<i>Personnel à disposition</i>	30 jours	4 500,00 €			
Apport en Production		12 000,00 €			
Achat du spectacle	2 séances	7 600,00 €	Billetterie		3 000,00 €
SACEM / SACD		988,00 €			
TOTAL		44 637,00 €	TOTAL		44 637,00 €
DIFFUSION PARTENAIRES					
Achat de 8 représentations	3 800 € x 8	30 400,00 €	Région PC		8 000,00 €
			Partenaires De diffusion		22 400,00 €
TOTAL		30 400,00 €	TOTAL		30 400,00 €
TOTAL GENERAL		75 037,00 €	TOTAL GENERAL		75 037,00 €

*Le montant à la charge de Scènes de Territoire : **24 637,00 €** se répartit comme suit :

- **aide de la DRAC : 4 000 €**

(nous avons perçu 10 000 € en 2014 pour les 4 accueils en résidences de création et avons affecté

4 000 € sur la résidence de la D'Ame de Compagnie)

- valorisation apport en industrie (mise à disposition lieux, personnel technique) : **14 640 €**
- apport en numéraire : **5 997 €**

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet de coproduction du spectacle susvisé ;**
- **de solliciter l'aide financière de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 25 000 € tel que défini ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Général – Scènes de Territoire.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Cursus CEPI : demande de subvention de fonctionnement

Délibération : DEL-B-2014-114

Commentaire : le Conservatoire de Musique dispense un Cursus d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) en musiques traditionnelles pour lequel il sollicite une subvention auprès de la Région Poitou-Charentes pour l'année 2015.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements publics d'enseignement de la musique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique ;

Il faut rappeler que le Conservatoire est le seul établissement de la Région Poitou-Charentes à dispenser ce cursus spécifique dont l'aire de recrutement est régionale. En conséquence, il est proposé de poursuivre l'action CEPI - cycle d'enseignement Professionnel Initial à dominante « musiques traditionnelles » des Pays du Centre Ouest (CEPI) préparant en 3 ans en moyenne le DNOP (Diplôme National à Orientation Professionnelle) - sous l'égide du CRR de Poitiers et en partenariat avec l'UPCP-Métive. Les 2 candidats présentés ayant obtenu leur diplôme en juin (100 % de réussite à l'examen final depuis la création du cursus), le cursus accueille aujourd'hui 4 élèves sur 2 promotions.

Il est proposé au Bureau Communautaire de poursuivre l'action CEPI en 2015 et de solliciter auprès de la Région Poitou-Charentes pour l'année 2015 une aide de 45 000 €. Le budget prévisionnel est estimé à 57 330 €.

DEPENSES	Prev 2015	RECETTES	Prev 2015
Frais pédagogiques			
Enseignements - Salaires	23 000 €	Autofinancement Agglo2B	12 330 €
Stages - Prestation	5 370 €	Région PoitouCharentes	45 000 €
Jurys	950 €		
Coordination projet	6 700 €		
Direction projet	13 710 €		
Secrétariat	3 200 €		
Documentation	100 €		
Frais généraux			
Frais déplacement, mission	3 000 €		
Frais location	300 €		
Frais gestion	1 000 €		
TOTAL	57 330 €	TOTAL	57 330 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la reconduction du cursus CEPI pour 2015 ;
- d'adopter le plan de financement tel que mentionné pour 2015 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de 45 000 € sur un budget de 57 330 € dans le cadre du CEPI ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Adhésions Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et Confédération Musicale de France (CMF)

Délibération : DEL-B-2014-115

Commentaire : il est proposé des adhésions pour se mettre en accord avec la législation en vigueur sur l'utilisation des documents reprographiés.

Vu l'article L.122.4 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

Dans le cadre des cours de musique, les enseignants du Conservatoire sont fréquemment conduits à reproduire des partitions musicales par photocopie.

Or, l'article L.122.4 du Code de la Propriété Intellectuelle soumet cette opération à autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants-droits afin de préserver leurs intérêts. A défaut, cette pratique peut être sanctionnée au titre du délit de contrefaçon.

La SEAM – Société des Editeurs et Auteurs de Musique, société civile, qui regroupe l'ensemble des ayants-droits et qui bénéficie d'un agrément du Ministère de la Culture pour la perception et répartition des droits - propose la signature d'une convention d'utilisation limitée de la photocopie de musique imprimée. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement et le montant de la rémunération due à la SEAM.

Parallèlement, la Confédération Musicale de France (CMF), regroupant 24 fédérations musicales régionales pour développer des actions pédagogiques, artistiques et culturelles autour de la musique sur toute la France, a négocié avec la SEAM un accord instituant des tarifs préférentiels.

Le coût d'adhésion à la CMF est constitué d'une part fixe de 66 € et d'une part par élève de 0.30 €, augmentée d'une adhésion à l'Union musicale des Deux-Sèvres (49 €) et à la Fédération Régionale Poitou-Charentes (5 €), soit un montant total d'adhésion estimé autour de 310 €.

Ainsi, pour l'adhésion à la SEAM pour l'année scolaire 2014/2015, en proposant de retenir la tranche inférieure de photocopies (1 à 10 pages), le tarif serait ainsi de 2.75 € HT au lieu de 4.12 € HT.

En contrepartie, la SEAM a mis en place un programme d'aide financière pour les conservatoires disposant d'une parthèque, aide fixée au maximum à 40 % du budget « achats de partitions ».

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les adhésions à la SEAM et CMF à compter de l'année scolaire 2014/2015 et pour les années suivantes ;**
- **d'autoriser la demande d'aide financière pour un montant de 40 % du budget « achats de partitions » ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document et convention nécessaires à la mise en œuvre ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. Action sociale

2.8.1. Dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes : projet jeunes 79

Délibération : DEL-B-2014-116

Commentaire : il s'agit de signer une convention multi-partenariale ayant pour objet l'organisation administrative et financière du dispositif projet jeunes 79, mis en place par l'Etat.

Le dispositif départemental, intitulé PROJET JEUNES 79, s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 ans révolus à 30 ans inclus, résidant dans le département des Deux-Sèvres.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est le point d'appui local de ce dispositif départemental.

L'objectif est d'accompagner les jeunes dans leur démarche de projets par une aide méthodologique (rédaction du projet et montage financier). Les projets peuvent concerner tout domaine : culture, sport, humanitaire, environnement...

La convention a pour but de fixer les modalités du partenariat ayant à trait le dispositif projet jeunes 79, dans les conditions suivantes :

- La bourse : elle est attribuée aux porteurs du projet est de 1 000 € maximum et versée par La ligue de l'enseignement chargée de la gestion financière de ce dispositif.

- Deux instances mises en place :

- un comité de pilotage chargé du suivi de la gestion financière du dispositif, de la définition des orientations générales et de l'évaluation des actions ;
- une commission départementale, chargée de l'audition des candidats et de l'attribution des prix.

- La commission départementale est composée d'un représentant :

- de la ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres
- de la fédération des centres sociaux des Deux-Sèvres
- de l'ensemble socio-culturel Niortais
- de la fédération des foyers ruraux des Deux-Sèvres
- du BIJ de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais
- de la DDCSPP
- du comité de pilotage

En 2013 : 8 projets soutenus

- Pour information, participations pour 2013 des organismes financeurs :

DDCSPP = 1 657 €

Communauté de Communes Cœur du Bocage = 400 €

Ville de Niort = 920 €

CAF = 3 000 €

Les sommes non utilisées en fin d'exercice font l'objet d'un report sur l'année suivante.

Il est proposé de maintenir pour 2014 la participation de 400 €.

- Durée de la convention : Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014. Elle est prorogée tous les ans par tacite reconduction après l'évaluation.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les termes de cette convention partenariale ;**
- **de participer à hauteur de 400 € ;**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Projet Contrat Ville : demande de subvention exceptionnelle

Délibération : DEL-B-2014-117

Commentaire : il s'agit d'élaborer et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, dans le cadre du Contrat Ville.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale urbaine votée le 21 février 2014 ;

Un contrat ville (2014-2020) est en cours d'élaboration par l'Agglomération, détentrice de la compétence, et l'Etat. La Ville de Bressuire est également co-signataire. Il concerne le quartier de Valette dit « quartier prioritaire », conformément à la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale urbaine votée le 21 février 2014.

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) vient de nous informer que le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) met à disposition des communes entrantes dans les quartiers politique de la ville, une dotation exceptionnelle de 10 000 € pour faire face à des prestations de diagnostic, d'accompagnement à la méthodologie, d'animation.

Pour cela, il convient de compléter le dossier de demande de subvention (Cf. annexe) présentant :

- Les objectifs de l'action.
- A quel besoin cela répond-il ?
- Qui a identifié ce besoin ?
- La description de l'action.
- Le public.
- Les moyens mis en œuvre.
- La zone géographique de réalisation de l'action.
- La date de mise en œuvre et la durée prévue.
- La méthode d'évaluation et les indicateurs choisis au regard des objectifs.
- Le budget prévisionnel de l'action (fera apparaître les charges en personnel des deux personnes qui pilotent l'action : Anita Briffe pour l'Agglomération et Delphine CHESSERON pour la Ville de Bressuire).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'élaborer et de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, dans le cadre du Contrat Ville.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Appel au jugement du Tribunal : dossier Gauthier

Par un jugement du 25 novembre 2014, le Tribunal de Grande Instance de Niort a condamné l'Agglo2b à reverser à Maître Humeau, liquidateur l'équivalent des 70 000 € versés à Monsieur Gauthier.

Rappel des faits :

Monsieur Gauthier a été mis en liquidation judiciaire, le 27 mars 2012, en tant qu'exploitant des terres des Petites Touchelandières à Terves-Bressuire.

A ce titre, il n'avait plus de bail rural, lequel avait été automatiquement transféré au liquidateur Maître Humeau. Ce bail ne comprenait pas la maison d'habitation.

Ces terrains d'une superficie de 46 hectares devaient être échangés avec les terres de la Maison Neuve des Brandes d'une superficie de 37 hectares appartenant à la Région Poitou-Charentes.

Bien que Monsieur Gauthier n'ait plus de bail rural sur les Petites Touchelandières, la Région ne voulait pas échanger des terres tant que Monsieur Gauthier était dans les lieux - y compris l'habitation - pour des raisons de sécurité. La Région nous avait d'ailleurs signifié que l'affaire devait être réglée pour le mois d'avril 2014.

Il était donc impératif que Monsieur Gauthier quitte les lieux très rapidement, compte tenu des enjeux économiques liés à cet échange.

En effet, la société CBI voulait acheter une parcelle de 3 hectares sur la Maison Neuve des Brandes pour construire une usine de 3000 m² qu'elle devait occuper avant le mois de septembre 2014 - l'inauguration de l'usine a été fêtée le 24 septembre 2014.

Un accord a rapidement été conclu avec Monsieur Gauthier pour un versement d'une indemnité de 70 000 € s'il quittait les lieux dans les 48 heures, ayant trouvé une ferme à exploiter dans la Creuse.

Si cette somme n'avait pas été versée, Monsieur Gauthier serait resté dans les lieux, l'échange avec la Région n'aurait pu se faire et l'usine ne serait pas construite.

Il faut noter que ces 70 000 € équivalant à une indemnité d'éviction de 0,19 € le m² – donc 0,38 € après jugement, soit 140 000 €, somme très inférieure à une indemnité d'éviction que nous aurions eu à verser avec un agriculteur en place, minimum 200 000 €.

A noter que ces terrains à vocation économique seront vendus entre 8 et 25 € le m².

Les attendus du jugement portent exclusivement sur le fait que nous aurions dû avoir connaissance que Monsieur Gauthier était toujours sous liquidation judiciaire et donc que l'argent qui lui était destiné aurait dû être versé au liquidateur.

Dans ces conditions, Monsieur Gauthier serait encore dans les lieux puisqu'il n'aurait pas touché l'argent.

Devant l'urgence de cette affaire, nous avons commis une erreur de procédure administrative.

En effet, le bureau alors qu'il n'avait pas compétence a été saisi de cette affaire pour décision, ce qui a permis avec l'aval du Trésorier de verser les 70 000 € à Monsieur Gauthier. Monsieur Gauthier était déjà parti.

Ce n'est que 8 jours plus tard que l'affaire a été soumise pour régularisation au Conseil Communautaire.

C'est par le compte-rendu dans la presse que Maître HUMEAU a appris le versement de 70 000 € puisque les comptes bancaires de Monsieur Gauthier n'étaient soumis à aucun contrôle !

Je propose donc de soumettre à notre avocat :

- de faire appel de la décision du Tribunal, compte tenu du fait que nous avons été condamnés au maximum.
- d'engager une procédure basée sur la démarche suivante: puisque les versements des 70 000 € à Monsieur Gauthier proviennent d'une décision illégale du Bureau, que le Bureau et le Conseil Communautaire annulent leurs délibérations des 4 et 18 mars 2014.

L'annulation de ces délibérations rend automatiquement le versement sans effet, et le Trésorier sera chargé de récupérer avec les moyens qui lui sont propres les 70 000 € auprès de Monsieur Gauthier.

Quant à Maître Humeau, puisque le jugement nous oblige à lui payer l'équivalent des sommes que nous avons versées à Monsieur Gauthier, ces sommes étant annulées, nous n'avons plus rien à payer à Maître Humeau.

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Jean Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Sébastien GRELLIER,